

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort au nom du groupe des Verts : Rapport CREA : L'homo fiscalis est-il la mesure de toutes choses ?

Rappel de l'interpellation

"Les départements des finances et des relations extérieures (DFIRE) et de l'économie et du sport (DECS) ont récemment mandaté l'institut CREA d'économie appliquée pour mesurer les impacts financiers directs, indirects et induits générés par les sociétés au bénéfice d'une exonération fiscale temporaire. Les conclusions de cette étude ont été publiées le 22 novembre 2012.

L'étude arrive à la conclusion que la politique d'exonérations fiscales mise en oeuvre par le Conseil d'Etat au profit d'entreprises installées dans le canton de Vaud génère des plus-values directes et indirectes de 4,6 milliards de francs par an. Selon l'étude, le déménagement de ces sociétés entraînerait des pertes immédiates de 1,4 milliard et une centaine de millions de moins en impôt sur le revenu des personnes physiques. L'étude estime qu'en 2009, 124 enseignes auraient permis de créer près de 9000 emplois. Enfin, selon une autre étude récente de PWC, le taux et le champ d'application de l'impôt sur les sociétés seraient les critères déterminants pour les multinationales étrangères désirant s'installer en Suisse.

A la lecture des conclusions de l'étude, le groupe des Verts reste dubitatif face à l'enthousiasme affiché par le Conseil d'Etat. Bien qu'il existe de nombreux exemples d'implantations d'entreprises qui ont permis de générer des externalités positives (création d'emplois, revenus fiscaux, les impacts globaux, et notamment les externalités négatives de la politique d'exonérations menée par le Conseil d'Etat depuis plusieurs années, mériteraient d'être évalués.

L'étude CREA se cantonne à une analyse financière incomplète de la situation, en occultant un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs. Une évaluation globale de la situation, prenant en compte l'impact de cette pratique sur différentes politiques publiques aurait été souhaitable (infrastructures de transport, logements, accueil de jour des enfants, paysage...). Les conclusions de l'étude du CREA auraient sans doute été plus pondérées.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il décidé de mener cette étude ?*
2. *Pourquoi avoir choisi l'institut CREA, spécialisé dans la macro-économie appliquée ?*
3. *Quelles sont les données sur lesquelles l'institut CREA a pu s'appuyer pour mener à bien son analyse ?*
4. *Quel était le cahier des charges lié à cette étude ? Pour quelles raisons l'institut CREA s'est-il cantonné à une analyse financière incomplète de la situation ? Pour quelles raisons les charges induites par cette politique n'ont-elles pas été prises en compte ?*
5. *Le rapport parle de 9'000 emplois qui auraient été créés grâce à la politique d'exonérations*

du canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la nature et la qualité des emplois qui auraient été créés ? Quelle est par exemple la proportion d'emplois indigènes ?

6. Le Conseil d'Etat estime-t-il que d'autres indicateurs (mitage du territoire, capacité des infrastructures de transport, situation du marché du logement, impacts paysagers, etc.) auraient été nécessaires ?
7. Le Conseil d'Etat pourrait-il accepter de demander une autre étude externe mesurant les impacts sur l'environnement, les loyers, le territoire, etc. ?

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

La politique de promotion économique au sens large du terme mise en œuvre par le canton de Vaud a donné lieu à de nombreuses discussions ces derniers temps. Les exonérations temporaires étaient plus particulièrement concernées notamment en raison de l'implantation de sociétés multinationales très importantes et des modifications de la péréquation financière fédérale intervenues ces dernières années. A cela s'ajoutent les discussions sur le projet de réforme fiscale 3 de l'entreprise, avec des impacts qui pourraient être très importants pour le maintien ou non de ces sociétés internationales dans le canton, pour l'emploi et pour le niveau des recettes fiscales. Dans cet environnement incertain, il est apparu important pour le Conseil d'Etat de tirer un bilan de l'impact économique de ces sociétés pour le canton.

B Réponse aux questions posées

1. *Pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il décidé de mener cette étude ?*

Réponse: Comme relevé dans l'introduction à la présente réponse, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était important de quantifier les impacts de sa politique économique en matière d'exonération temporaire des sociétés. Les résultats de l'étude ont montré que cette dernière s'est avérée profitable pour le canton. En effet, les impacts directs des établissements au bénéfice d'exonérations fiscales en 2009 représentent : 8954 emplois, 3,7% de la valeur ajoutée cantonale, 106 millions d'impôts sur le revenu revenant au canton et communes, 1 milliard d'investissements et 83 millions de contributions sociales.

2. *Pourquoi avoir choisi l'institut CREA, spécialisé dans la macro-économie appliquée ?*

Réponse: L'institut CREA dispose d'une importante expertise en la matière. Il venait d'effectuer une étude intitulée "Le Dynamisme vaudois sous la loupe. Etude du développement économique du canton de Vaud et des effets de la promotion économique". En outre, le canton de Genève lui a confié un mandat dans le même domaine, à savoir l'étude des effets pour le canton de Genève des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial.

3. *Quelles sont les données sur lesquelles l'institut CREA a pu s'appuyer pour mener à bien son analyse ?*

Réponse: L'institut CREA a pu se fonder sur les données statistiques consolidées en matière d'exonérations temporaires par l'Administration cantonale des impôts, et par le SPECo.

4. *Quel était le cahier des charges lié à cette étude ? Pour quelles raisons l'institut CREA s'est-il cantonné à une analyse financière incomplète de la situation ? Pour quelles raisons les charges induites par cette politique n'ont-elles pas été prises en compte ?*

Réponse: L'objectif général de l'étude était de mettre en perspective les résultats économiques liés à la promotion économique du Canton de Vaud avec son développement

économique général, en particulier sous l'aspect des exonérations fiscales accordées à certaines entreprises établies sur sol vaudois. Globalement, il s'agissait de comparer le montant des exonérations fiscales aux retombées économiques directes, indirectes et induites des activités des entreprises concernées. Usuellement, ce type d'étude ne prend pas en compte les externalités négatives liées aux éléments cités dans la question no 6. La récente étude faite par le canton de Genève sur l'effet des sociétés à statut fiscal spécial en est un exemple révélateur.

5. *Le rapport parle de 9'000 emplois qui auraient été créés grâce à la politique d'exonérations du canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la nature et la qualité des emplois qui auraient été créés ? Quelle est par exemple la proportion d'emplois indigènes ?*

Réponse: Les sociétés exonérées génèrent différents types d'emplois, mais plus particulièrement dans le domaine administratif et commercial (employés de commerce, comptables, financiers, fiscalistes, avocats, etc...). Il s'agit donc d'emplois dont la valeur ajoutée est plutôt élevée. S'agissant du nombre d'emplois indigènes, les statistiques font défaut. En effet, pour la très grande majorité des ressortissants de l'Union européenne (24 Etats membres sur 26), l'octroi de titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité lucrative relève d'une simple procédure administrative en vertu du principe de la libre circulation des personnes. Le Conseil fédéral a cependant réintroduit en 2012 un contingent spécifique pour les permis B destinés à 8 pays de la partie orientale de l'UE.

Un décompte précis du nombre de permis par les services de l'Etat serait dès lors possible pour ces 8 pays ainsi que pour les ressortissants des pays extra communautaires. Cela ne donnerait cependant qu'une vision tronquée de la situation puisque l'essentiel des collaborateurs étrangers n'y figureraient pas.

Il convient enfin de relever que la nouvelle politique d'exonérations fiscales temporaires du Conseil d'Etat prévoit un mécanisme de contrôle des emplois créés par les quartiers généraux (avec ventes) quant à la provenance des titulaires des postes nouvellement générés. Ainsi, au chapitre 3.5.2 de la circulaire topique de juin 2012 il est précisé ce qui suit : "*S'agissant des quartiers généraux (avec ventes), l'entité exonérée devra être en mesure de justifier d'au moins 50% de contrats locaux au terme de la première période d'exonération*", soit après 5 ans. Un processus de reporting spécifique à cette question sera donc mis en œuvre par l'ACI et le SPECo, ce qui permettra à terme d'obtenir au moins partiellement les renseignements requis par l'interpellation à l'égard des sociétés sur lesquelles l'attention de la classe politique et des médias s'est particulièrement portée.

6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que d'autres indicateurs (mitage du territoire, capacité des infrastructures de transport, situation du marché du logement, impacts paysagers, etc.) auraient été nécessaires ?*

Réponse: Comme mentionné sous chiffre 4, le type d'étude qui a été entrepris ne prend en principe pas en compte de tels indicateurs. En effet, ces indicateurs ne peuvent, par leur nature, guère permettre d'obtenir des données chiffrées pouvant être mises en regard des montants investis et des emplois créés. Par ailleurs, la problématique soulevée par l'auteur de l'interpellation concerne le développement économique en général alors que la présente étude ne concerne que les entreprises exonérées temporairement. Il convient de rappeler à cet égard que les 9'000 postes créés – dont l'estimation ressort de l'étude CREA – sont qualitativement importants mais qu'ils ne représentent que le 3,3% des emplois du canton. Leur impact par rapport à la dynamique intrinsèque du tissu économique vaudois, réjouissante en soi mais ayant pour corollaire une pression accrue sur le territoire, les infrastructures et le marché du logement, se doit donc d'être nuancé.

7. *Le Conseil d'Etat pourrait-il accepter de demander une autre étude externe mesurant les impacts sur l'environnement, les loyers, le territoire, etc. ?*

Réponse : Comme mentionné sous chiffre 6, les externalités négatives des 9'000 postes créés par les sociétés exonérées temporairement sur lesquels l'étude du CREA porte se doivent

d'être nuancées par rapport à la dynamique intrinsèque du tissu économique vaudois dans sa globalité.

Une étude dont l'objectif viserait à qualifier la part de ces externalités générées par les seules sociétés prises en compte par l'étude CREA ne conduirait qu'à une estimation partielle, voire partielle, des enjeux concernés et de leurs causes.

Cela étant, le Conseil d'Etat a pleinement conscience de l'importance qu'il s'agit d'accorder à l'accompagnement de la croissance dont bénéficie l'économie vaudoise et qui passe par la prise en compte et l'adoption de mesures propres à maintenir un environnement de qualité et à renforcer les politiques publiques en lien avec une mobilité durable et la production de logements à loyers abordables.

Il estime à cet égard disposer des éléments de diagnostic suffisants pour fonder les mesures d'accompagnement nécessaires, notamment au travers des projections régulièrement mises à jour quant à la démographie vaudoise et des révisions successives du Plan directeur cantonal, autant d'éléments de perspectives et de planification ayant servi à la définition des priorités du Programme de Législature 2012-2017 et à la planification financière y relative en lien avec les préoccupations de l'interpellant : Mesure 1.1 "Dynamiser la production de logement – rendre le logement plus accessible" mesure 1.5 "Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources naturelles" mesure 1.6 : " Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines" mesure 4.3 "Transport public et mobilité – investir et optimiser" mesure 4.5 " Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale (...) et mesure 5.4 : "(...) prendre en compte le facteur démographique dans l'action étatique".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean